REALISER VOTRE DEMANDE DE CESURE POUR L'ANNEE 2023/2024

Dans le cadre de votre formation à l'UPPA, vous avez la possibilité de demander une année de césure entre deux années de formation. Cela vous permet de faire une pause dans vos études pour vous créer une nouvelle expérience (en France ou l'étranger) et d'assurer votre place dans votre formation à votre retour lors de la prochaine rentrée universitaire.

Motifs de la demande :

La demande peut être faite pour un semestre uniquement ou sur l'ensemble de l'année. Les motifs de césure sont les suivants :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine Expérience en milieu professionnel (contrat, bénévolat, stage…)
- Engagement de service civique
- Projet de création d'entreprise (étudiant entrepreneur)

Tarifs :

Lorsque vous vous inscrivez en année de césure, les frais de scolarité sont réduits*. Ils s'élèvent à :

- 113€ dans le cadre d'une Licence
- 159€ dans le cadre d'un Master

**Vous devrez d'abord vous inscrire au sein de votre formation d'origine avant d'avoir la validation de votre césure. Vous devrez donc avancer les frais d'une année « classique » (sauf si vous êtes boursier) et bénéficierez d'un remboursement après validation de votre demande.*

Circuit de la demande :

1. Vous devez demander un dossier de demande de césure auprès de votre gestionnaire de formation. Celui-ci est à compléter et à remettre à votre gestionnaire, après signature du responsable de votre formation, qui le transmettra pour instruction à la DEVE.
2. La DEVE vérifiera votre dossier et vous adressera un message pour vous indiquer les pièces restant à fournir. **Toutes les pièces devront être fournies, et les procédures réalisées, dans les temps impartis** (voir parti sur l'encart « Calendrier des demandes ») pour que votre dossier puisse être accepté.
3. Pour que votre dossier soit complet, vous devrez :

- Avoir procédé à votre inscription administrative (paiement + dépôt des PJ)
- Avoir fourni les documents d'assurance : responsabilité civile couvrant la période de césure (pour tous) + pièces supplémentaires si départ à l'étranger (attestation individuelle accident + attestation de rapatriement)
- Avoir fait signer votre dossier de demande de césure par votre responsable de formation ET par votre collège ou composante de rattachement.
- Vous être déclaré sur la plateforme « Le Fil d'Ariane » en cas de départ à l'étranger et fournir un justificatif mentionnant vos noms, prénoms, destination et date de séjour.
- Avoir fourni tout document nécessaire selon le type de césure (contrats de travail OU certificat de scolarité OU contrat de service civique OU attestation étudiant entrepreneur etc…) – **Ces documents sont à fournir AVANT votre départ en césure**.
- Les demandes de départ à l'étranger devront tenir compte du délai nécessaire pour faire la demande d'autorisation auprès du Président de l'Université. Une anticipation supplémentaire est donc à prévoir dans ce cas.

4. Une fois l'ensemble des pièces récupérées par la DEVE, celle-ci vous transmettra votre dossier de demande signé par l'Université (3ème encart de signature sur le dossier) ainsi que le contrat d'engagement césure qui sera à compléter avec les éléments de votre dossier et à nous retourner signé.
5. Un dossier de remboursement vous sera également transmis si vous avez eu à avancer des frais d'inscription.

Calendrier des demandes :

- **Candidature pour une césure sur le 1er semestre 2023/2024 ou pour l'année universitaire 2023/2024 :**
  Constitution et dépôt du dossier : du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023 (aucun nouveau dossier ne sera accepté après cette date).
  Réponse apportée au plus tard le jeudi 20 juillet 2023 (délai maximal accordé pour fournir l'ensemble des pièces demandées).

- **Candidature pour une césure sur le 2nde semestre 2023/2024**
  Constitution et dépôt du dossier : du mardi 14 novembre au vendredi 1er décembre 2023 (aucun nouveau dossier ne sera accepté après cette date).
  Réponse apportée au plus tard le vendredi 22 décembre 2023 (délai maximal accordé pour fournir l'ensemble des pièces demandées).

Tous les éléments du dossier devront être fournis au plus tard le dernier jour de la période de réponse. Passé ce délai, tout dossier incomplet se verra refusé par l'administration et plus aucune relance ne sera faite.

Plus d'informations : https://formation.univ-pau.fr/fr/scolarite/periode-de-cesure.html